



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 2 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Catherine GRENOUILLOUX ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Virgil DA SILVA.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2026/10

OBJET : MANDATEMENT DU MAIRE POUR MISSIONNER UN AVOCAT SUR SINISTRE ECOLE

Un sinistre relatif à la sécheresse a été constaté et déclaré à partir de 2019. Il a provoqué d'importantes fissures sur les murs porteurs. Plusieurs expertises ont été réalisées depuis et n'ont pas abouties à un accord.

Il est désormais nécessaire d'engager une action en justice.

Suite aux échanges avec le syndic Domia qui gère la copropriété dans laquelle se trouve les bâtiments scolaires et pour donner une suite à cette orientation, Monsieur le Maire indique que plusieurs avocats ont été consultés. Assemblia, en tant que copro est d'accord pour retenir Maître VICAT du cabinet AVK Avocats Associés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à cet avocat pour représenter la commune et la copropriété dans ce dossier de sinistre.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'engager une action en justice pour le sinistre relatif à la sécheresse et concernant les bâtiments scolaires,
- Décide de donner mandat à Maître VICAT afin qu'il représente la commune et la copropriété dans ce dossier.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.